

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/04/2022**

Le vendredi 08 avril 2022 à 18h45, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Brigitte PISTRE, le Maire.

La séance était publique.

Etaient présents : Brigitte PISTRE, Fabien MASSON, Gérard TRÉCUL, Fabrice CUVIER, Dominique BEQUIGNON, Agnès de PÉTIGNY, Joël DESTOUCHES, Murièle GIROUX, Marion LE BARS, Mireille LEROY, Betty MORICE, Romain TAILLANDIER.

Etaient absents (arrivés en cours de réunion) : Isabelle LAVIE, Olivier VALY.

Dominique BEQUIGNON est nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 28/03/2022

Date de publication : 11/04/2022

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du 25/02/2022 à l'unanimité,

2. La Passerelle,

➤ **approbation du dossier de consultation des entreprises et lancement de la procédure d'appel d'offres**

Vu la délibération du 07 mai 2021 approuvant l'avant-projet détaillé,

Mme le maire présente le dossier de consultation des entreprises établi par le maître d'œuvre pour la réhabilitation de la Passerelle pour la phase 2.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le dossier de consultation,
- autorise Mme le Maire à lancer la consultation des entreprises en procédure adaptée,
- autorise Mme le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour cet appel d'offres.

➤ **aménagement des bâtiments - plan de financement prévisionnel-demande de subvention**

Suite à la délibération du 07/05/2021, approuvant l'avant-projet détaillé, pour l'aménagement de l'ancienne boulangerie en tiers lieu à des vocations multiples servant aussi bien d'ateliers d'animations pluridisciplinaires et intergénérationnelles, de point infos et accueil, équipé de postes informatiques avec un hébergement possible pour les animateurs ou utilisateurs du tiers lieu,

Vu l'augmentation des prix des matériaux, il faut prévoir un surplus des prestations d'environ 20% et le prévoir au programme, le portant ainsi à un coût total de 660 000€ HT. En conséquence, Mme le Maire présente un nouveau plan de financement annexé tenant compte de cette majoration, en sollicitant des subventions auprès de l'Etat, du Conseil départemental et des fonds européens (LEADER).

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement prévisionnel annexé
- autorise Mme le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers.

3 Comptes administratifs 2021

➤ **Budget « Assainissement public »**

Mme le Maire présente le compte administratif 2021 du budget annexe se décomposant comme suit :

	<i>Exploitation</i>	<i>Investissement</i>
Recettes 2021	13 017.46	5 028.22
Dépenses 2021	12 909.59	19 733.23
Résultat de l'exercice	107.87	-14 705.01
Report des antérieurs	+12 500.80	+29 509.65
Résultat cumulé	+12 608.67	+29 509.65
Restes à réaliser	0	+14 804.64
Besoin de financement		+ 11 177
Résultat à affecter au BP 2022	(R 002) +12 608.67	(R 001) +25 981.64

soit un excédent total de 38 590.31€.

Après la sortie du Maire, le Conseil municipal délibère et adopte, à l'unanimité, le compte administratif 2021 en concordance avec le compte de gestion.

➤ **Budget «Commerce et hébergement »**

Mme le Maire présente le compte administratif 2021 du budget annexe se décomposant comme suit :

	Exploitation	Investissement
Recettes 2021	17 949.92	153 560.22
Dépenses 2021	10 572.60	50 173.16
Résultat de l'exercice	+7 377.92	103 387.06
Report des antérieurs	0	- 172 522.74
Résultat cumulé	+7 377.92	-69 135.36
Restes à réaliser	0	- 47 579.28
Besoin de financement		-116 714.64
Résultat à affecter au BP 2022	(R 002) 0	(D 001) - 116 714.96

soit un déficit total de 109 337.64€.

Après la sortie du Maire, le Conseil municipal délibère et adopte à l'unanimité, le compte administratif 2021 en concordance avec le compte de gestion.

➤ **Budget «Commerce et hébergement » affectation des résultats**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 7 377.32€
- un déficit de la section d'investissement de 69 135.68€
- des restes à réaliser : - 47 579.28€

Le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'affecter l'excédent de fonctionnement en excédent de fonctionnement capitalisé : 7 377.32€ (compte R 1068) pour couvrir partiellement le besoin de financement.

➤ **Budget communal**

Mme le Maire présente le compte administratif 2021 du budget communal se décomposant comme suit :

	Exploitation	Investissement
Recettes 2021	358 524.49	113 329.14
Dépenses 2021	382 478.83	101 444.16
Résultat de l'exercice	-23 954.34	+ 11 884.98
Report des antérieurs	+ 444 954.33	+17 331.38
Résultat cumulé	+420 999.99	+ 29 216.36
Restes à réaliser	0	- 4 001
Besoin de financement	0	0
Résultat à affecter au BP 2022	(R 002) 420 999.99	(R 001) + 29 216.36

soit un excédent total de 446 215.35€.

Après la sortie du Maire, le Conseil municipal délibère et adopte à l'unanimité, le compte administratif 2021 en concordance avec le compte de gestion.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de ne pas affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en réserve au R 1068, puisque l'excédent d'investissement couvre largement le besoin de financement des restes à réaliser.

Arrivée d'Isabelle LAVIE et d'Olivier VALY.

4 Vote des taux des taxes locales

Mme le Maire présente l'état de notification des bases d'imposition pour 2022.

Le Maire propose au Conseil municipal d'augmenter légèrement les taux communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter les taxes foncières de la façon suivante :

- TFB 33.26 % en 2021 passe à 34.29%,
- TFNB 29.34 % en 2021 passe à 30.25%.

5 Demande de subventions

Mme le Maire présente les différentes demandes de subvention pour 2022.

Après délibération, le Conseil municipal, à la majorité, alloue les subventions suivantes :

<i>Libellé</i>	<i>Montant en €</i>
FRAZZ'ART	350
Comité des Fêtes de Frazé	500
AIRES DU PERCHE	2350
Ass. Gaule Frazéenne	350
APEA Frazé-Chassant-La Croix du Perche	200
Syndicat des JA de Thiron-Gardais	75
Ass. Trait d'Union de Frazé	600
Croix rouge	50
Flor'Home	150
Fédération fourrière de réinsertion animale entre Beauce et Perche	350
Secours populaire Châteaudun	50
Conseil départemental FSL	60
Resto du cœur	50
MFR Beaumont les Autels	75
MFR Sorigny	75
RIBON Sharlaine	350
IMFELD Kevin	150
Société protectrice des animaux(SPA)	50
ADOCCE28 EP de Chassant	350

Ces dépenses seront imputées au compte 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Isabelle Lavie n'a pas participé au vote de la subvention allouée à l'association de la Gaule Frazéenne, faisant partie du bureau. Il en est de même pour Brigitte Pistre concernant les Aires du Perche, Murièle Giroux et Dominique Béquignon concernant le Comité des Fêtes ainsi que Gérard Trécul pour l'association du Trait d'Union de Frazé et Romain Taillandier pour Flor'Home.

6 Budget primitif communal et des budgets annexes 2022,

➤ **Budget annexe « Assainissement public »**

Mme le Maire présente le projet du budget annexe pour 2022 s'équilibrant comme suit :

Section investissement :

Recettes : 57 355€

Dépenses : 57 355€

Section de fonctionnement :

Recettes : 25 989€

Dépenses : 25 989€

Après délibération, le Conseil municipal adopte à l'unanimité, ce budget annexe pour 2022.

➤ **Budget annexe « Commerce et hébergement »**

Mme le Maire présente le projet du budget annexe pour 2022 s'équilibrant comme suit :

Section investissement :

Recettes : 596 815€

Dépenses : 596 815€

Section de fonctionnement :

Recettes : 137 658€

Dépenses : 137 658€

Après délibération, le Conseil municipal adopte à l'unanimité, ce budget annexe pour 2022.

➤ **Budget communal**

Mme le Maire présente le projet du budget communal pour 2022 s'équilibrant comme suit :

Section investissement :

Recettes : 391 434€

Dépenses : 391 434€

Section de fonctionnement :

Recettes : 780 342€

Dépenses : 780 342€

Après délibération, le Conseil municipal adopte à l'unanimité, ce budget communal pour 2022.

7 Siefm : modification des statuts, désignation des représentants

Pour donner suite à la modification des statuts du SIE Frazé-Mottereau en date du 24 février 2022, Conformément à ceux-ci, et notamment à l'article 5, il convient de désigner 2 membres titulaires et un membre suppléant représentant la commune de Frazé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- Gérard TRÉCUL et Joël DESTOUCHES comme titulaires,
- Fabrice CUVIER comme suppléant.

8 Remboursement de location salle des fêtes,

Mme le Maire fait lecture d'un courrier émanant de Mme Hubert Mélina demeurant 6 rue de Brou à 28480 SAINTIGNY sollicitant le remboursement de la location de la salle des fêtes prévue le 16 et 17 juillet 2022 suite à annulation de l'événement.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de procéder au remboursement, soit 500€.

9 Mairie : rénovation énergétique-demande de subvention

Dans le cadre de la réalisation d'un bilan énergétique sur le patrimoine bâti mené par le Pôle Energie-Conseil d'ENERGIE Eure-et-Loir, Madame le Maire expose que la commune pourrait s'engager dans une opération d'amélioration de l'efficacité énergétique de la mairie.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 53 407 € HT soit 64 088.40€TTC.
Par délibération du Conseil municipal du 14 janvier 2022 lançant l'appel à projets 2022 auprès d'ENERGIE Eure-et-Loir pour la rénovation de la mairie pour un coût global estimé à 53 407 € HT,

Après obtention de la notification de la subvention accordée par ENERGIE Eure-et-Loir de 16 000€, Sachant que la chaudière au gaz est hors service et qu'il n'est pas possible de continuer sans chauffage dans la mairie pour la saison hivernale 2022-2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la rénovation énergétique de la mairie par le remplacement de la chaudière gaz déficiente par une pompe à chaleur air/eau, la remise en état l'éclairage par la mise en place de leds, l'isolation du grenier et le remplacement de la dernière fenêtre par du double vitrage,
- approuve le plan de financement prévisionnel en annexe,
- autorise Mme le Maire à effectuer les demandes de subvention auprès du Conseil départemental et des services de l'État par dérogation sur les budgets 2023.

10 City stade

La Commune en partenariat avec le Trait d'union de Frazé(TUF), association sportive de Frazé, réfléchit à la mise en place d'un city stade sur le terrain Gilbert Roger, à côté de la salle polyvalente.

Cet équipement pourrait ainsi compléter l'offre sportive en plus de l'espace de tir à l'arc déjà présent sur ce terrain et du tennis de table exercé 2 fois par semaine dans la salle. De nouvelles animations de découverte seraient mise en place par le TUF et autres associations.

Ce city stade s'adresserait plus particulièrement aux jeunes pendant que les parents s'essaieraient aux agrès de fitness disposés aussi aux abords du city-stade, chacun trouvant ainsi son occupation ; des agrès doux vont être choisis pour les femmes et les seniors et d'autres pour les plus sportifs.

Mme le Maire présente les différents devis pour le city-stade pour un montant HT de 87 330HT soit 104 796€ TTC et celui pour les 4 agrès de fitness pour 9 044€ HT soit 10 852.80€ TTC (montage inclus), soit un total de 96 374€ HT ou 115 648.80€TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la mise en place d'un city stade avec les agrès,
- approuve le plan de financement prévisionnel en annexe,
- autorise Mme le Maire à effectuer les demandes de subvention auprès de l'ANS, du Conseil départemental et des services de l'État.

11 Arrêtés du Maire

Vu le CGCT et notamment l'article L 1618-1, L 2122-22 et r 1618.1,

Vu la délégation du Conseil municipal accordée au maire par délibération en date du 23/05/2020,

Aménagement de la voirie devant la résidence des Acacias

Vu la nécessité de sécuriser le rétrécissement sis rue du 8 mai 1945 devant la résidence des Acacias, Mme le Maire propose d'ajouter un marquage au sol avec ajout de plots solaires ainsi que l'implantation de plots autorelevables. Par arrêté du 28/02/2022, Mme le Maire a retenu le devis de Via Route de Champhol pour un montant de 1 690.55€.HT soit 2 028.66€ TTC Cette dépense sera imputée au 2151: voirie

Commerce et hébergement- terrasse

Vu la nécessité de refaire la terrasse du commerce devenant dangereuse pour les clients, par arrêté du 24/03/2022, Mme le Maire a retenu le devis de la société CLS Courtin de Frazé pour un montant 10 313€ net TTC. Cette dépense sera imputée au 2138 : autres bâtiments, au budget annexe « Commerce et Hébergement ».

12 Divers

Un violoncelle au Jardin proposé le 10 juillet à Frazé avec un concert de Gautier Capuçon à 17h30 sur la Place du Château, suivi d'un repas champêtre à la salle des fêtes, puis tir d'un feu d'artifices à l'étang. Cet événement est organisé par la Commune et l'association des Aires du Perche. Les inscriptions seront proposées en mairie ou sur Google form à partir du 15/05/2022.

Des devis pour le repas ont été sollicités notamment auprès de l'Etape des Saveurs.

Etape des Saveurs : Mme le maire fait lecture du courrier indiquant que les gérants ont mis en vente leur fonds de commerce.

Santé communale : Mme le Maire indique qu'elle a reçu un assureur indépendant souhaitant communiquer sur la complémentaire santé groupée, sollicitant que la Commune distribue dans les boîtes aux lettres en même temps que le bulletin municipal un prospectus en vue d'informer les frazéens sur cette possibilité d'adhésion à un tarif attractif.

Territoire énergie : réunion le 08/04/2022 sur le projet d'enfouissement des réseaux depuis le Calvaire jusqu'au croisement de l'impasse du 19 Mars 1962 inscrit au budget 2023.

Réunion du Conseil départemental : Frazé a obtenu au titre du FDI toutes les subventions sollicitées en 2022. Le Département a présenté aussi de nouvelles mesures, comme le plan relance de restauration des églises et des petits patrimoines, le financement d'espaces sportifs pour les séniors ou les projets de logement inclusifs en zones rurales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.